



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE
2020**

Convocation du 7 SEPTEMBRE 2020

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes. PERONNE Christine, DRILLON Cécile, MOREL Corinne, CAPPÉ Adeline,
MORALIA Maud, PORTIER Morgane, HENCHOZ Sandrine, PAILLOT Blandine

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, PIVETEAU Patrick,
HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, ZANDVLIET Philippe

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 heures 30.

✓ **BUDGET PRINCIPAL : décisions modificatives**

À l'unanimité, les membres du conseil acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

À la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de régulariser des imputations inexactes par des écritures d'ordre budgétaire équilibrées à la section « investissement » dans le cadre du FDAC 2017.

M. le Maire propose de pratiquer ainsi :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Dépense	Recette
23	238	252	Avances immo.corporelles		7 862,00 €
23	238	243	Avances immo.corporelles		30 138,00 €
41	2151	243	Réseaux de voirie		118 092,55 €
			Total		156 092,55 €

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Dépense	Recette
23	238	252	Avances immo.corporelles	30 138,00 €	
23	238	243	Avances immo.corporelles	7 862,00 €	
41	238	243	Avances versées sur commandes d'immo	112 796,00 €	
41	1323	243	Département	5 296,55 €	
			Total	156 092,55 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la proposition de régularisation présentée.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation des demandes :

		CHARENTE QUAD DECOUVERTE	100 €
STE DE CHASSE D'AGRIS	460 €	COMITE DES FÊTES	765 €
ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €		
ASS. DES PARENTS D'ELEVES	385 €	LA PREVENTION ROUTIERE	55 €
RECREAGRIS "BIBLIOTHEQUE"	350 €		
CLUB LOISIRS & RENCONTRES	200 €	CTE DE JUMELAGE BIRKENAU	150 €
SOUS-TOTAL	550,00 €		970,00 €
Total 1 520,00 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer les subventions aux associations ci-dessus à la hauteur des montants mentionnés et à la réception d'une demande écrite accompagnée du bilan moral et financier de l'année antérieure et du calendrier prévisionnel des animations pour l'année en cours.

À ce jour, les associations surlignées en jaune correspondent à ces critères.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ REGLEMENT CANTINE & GARDERIE

Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie a été présenté par C. Péronne à la commission « Enfance & Jeunesse ».

La commission a émis un avis favorable le 31 juillet 2020.

Le maire demande aux membres du Conseil de délibérer sur ces 2 règlements afin qu'ils soient opposables aux tiers.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour les 2 règlements intérieurs présentés.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **CDG (PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS)**

Lors de sa séance du 23 juin 2020, le Conseil d'administration du Centre de gestion a adopté une proposition d'avenant pour proroger et uniformiser les durées de validité des conventions relatives à la santé et à la prévention des risques professionnels conclues avec les collectivités adhérentes au service.

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

Le maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **CDG (CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE)**

Le contrat AXA arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Au terme de la procédure d'appel public, la concurrence en vue de l'attribution du marché d'assurance groupe des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 conduit par le Centre de gestion le candidat retenu est :
Courtier SOFAXIS / Assureur : C.N.P.

Les contrats sont souscrits en capitalisation (avec valorisation des indemnités journalières)

- couverture ds indemnités journalières selon notre choix jusqu'à la retraite de l'agent,
- prise en charge des frais médicaux à titre viager,
- prise en charge des rechutes,
- revalorisation des indemnités journalières durant toute la durée des sinistres,
- délai de déclaration des sinistres de 90 jours,
- plusieurs services associés en matière de prévention des risques professionnels

Les frais de gestion du CDG représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL (titulaires) et 0,09% pour les agents IRCANTEC (non titulaires).

Le maire demande aux membres du Conseil d'accepter la proposition présentée par le CDG 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- accepte la proposition du CDG 16 ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le Centre de gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **ADA (PANNEAU DE SIGNALISATION)**

L'Agence départementale de l'aménagement souhaite compléter la signalisation sur la RD 175 (route de La Côte-route de Saint-Cloud) suivant le plan en annexe afin d'améliorer la délimitation des lieux-dits.

L'opération est financée par l'ADA.

Le maire demande aux membres du Conseil d'accepter la proposition présentée par l'Agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la pose de la signalisation routière proposée par l'ADA La Rochefoucauld.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **CDC (COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES)**

Le maire fait appel à candidature. Celles-ci doivent être en cohérence avec la composition des commissions municipales.

Commission FINANCE	Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Commission URBANISME	Commission TRAVAUX	Commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE
Cécile DRILLON	Philippe ZANDVLIET	Raymond BENITO	Dimitri GOURSSAUD	Sandrine HENCHOZ

Commission SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE	Commission COHESION SOCIALE-AGE DE LA VIE	Commission TOURISME	Commission CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	Commission COMMUNICATION
Christine PERONNE	Blandine PAILLOT	Morgane PORTIER	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET

Commission PROJET DE TERRITOIRE	Commission CLECT			
Maud MORALIA	Patrick PIVETEAU			

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la liste des délégués qui représenteront la commune aux commissions de l'intercommunalité.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **OAP « LE BOURG » (TERRAIN SUCCESSION TESSANDIER)**

La commune a l'opportunité d'acquérir un terrain au bourg qui est inscrit dans l'Orientation d'Aménagement Programmé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Ce terrain cadastré n° 1341 est d'une surface de 1 405 m². Il est en indivision. Les propriétaires sont vendeurs et souvent sollicités dans ce sens.

Dans l'OAP seule la moitié du terrain est constructible avec un accès sur une voie à créer (parcelle 610), l'autre moitié est en emplacement réservé pour la création d'un espace public avec un petit parking. Sur le terrain il y a 2 noyers inscrits "protégés". Le côté de la rue des Chevilloux doit être arboré.

Le maire a eu deux contacts avec une héritière qui demande combien la commune offre pour la parcelle.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'achat de cette parcelle et proposent le prix de 20 000 € pour le terrain.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **INDEMNITES CONSEIL VERSEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

L'arrêté du 20 août 2020 abroge la base légale des ces indemnités. A compter de 2020, elles ne devront plus être versées. À noter que l'indemnité d'aide à la confection de budget (pour les communes) n'est pas concernée et que vous pouvez délibérer pour l'instituer (suite au renouvellement de vos conseils). Par ailleurs les associations foncières restent redevables de leurs frais de gestion (sans qu'elles aient à délibérer, dans leur cas, c'est une obligation).

Le maire est favorable à maintenir cette indemnité car tout au long de l'année nous sollicitons les services de la Trésorerie. En raison de la complexité comptable, il est difficile de s'en passer.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour verser l'indemnité d'aide à la confection de budget à M. le Trésorier.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **GESTION DU PERSONNEL (HEURES COMPLEMENTAIRES-SUPPLEMENT)**

Le personnel communal (Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B) peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents est subordonné à la prise d'une délibération de la collectivité.

Le maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à utiliser cette procédure dans la limite de la ligne budgétaire inscrite au budget prévisionnel.

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent M. le maire à payer des heures complémentaires aux agents municipaux. La récupération des heures complémentaires doit, néanmoins, être la ligne prioritaire.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **GESTION DU PERSONNEL (MISE A DISPOSITION SECRETAIRE)**

Lors de la séance du 22 septembre 2017, une solution qui répond à notre souhait et objectif a été trouvée en concertation avec la commune de Saint-Adjutory sous la forme d'une mise à disposition de leur secrétaire à Agris (16 heures-semaine).

Après en avoir délibéré et à la majorité, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler la convention aux conditions principales initiales et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **GESTION DU PERSONNEL (MISE A DISPOSITION SECRETAIRE)**

Le Maire rappelle que Corinne GERBEAU, secrétaire de la commune, est mise à la disposition du SIVOS pour gérer le secrétariat et la comptabilité sur la base de 4 heures-semaine.

La convention de mise à disposition prise lors de la séance du 22 septembre 2017 arrive à échéance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler la convention aux conditions principales initiales et donnent pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **GESTION DU PERSONNEL (BIBLIOTHEQUE)**

Le CDD de Myriam TEIN BAÏ s'est achevé le 30 juin. Pour des raisons personnelles madame TEIN BAÏ n'a pas renouvelé son contrat.

Par un accord mutuel, le contrat a été renouvelé du 1er au 15 juillet.

C'est l'association RECREAGRIS qui a assuré des permanences pendant la période estivale.

Après cet intérim, il est nécessaire de créer de nouveau le poste de travail auprès du CDG, non plus un contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire de travail mais un CDD : **Agent Contractuel Temps non complet** effectuant 20H par semaine (sur la base d'un temps complet de 35H) **Grade : ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL** échelon : 1

Le maire propose un contrat de 3 mois 1er octobre-31 décembre. Une réunion de la commission « enfance-jeunesse » doit se réunir prochainement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la création de ce poste à la bibliothèque dans les conditions énoncées ci-dessus.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous sommes sollicités par Mlle Larue Virginie qui souhaite installer son camion-pizza les jeudis soir à partir de 18h00 sur la place du Pont d'Agris.
- Nous sommes sollicités par M. Alexis Jayat qui souhaite installer son camion-pizza deux soirs par semaine sur la place du Pont d'Agris.

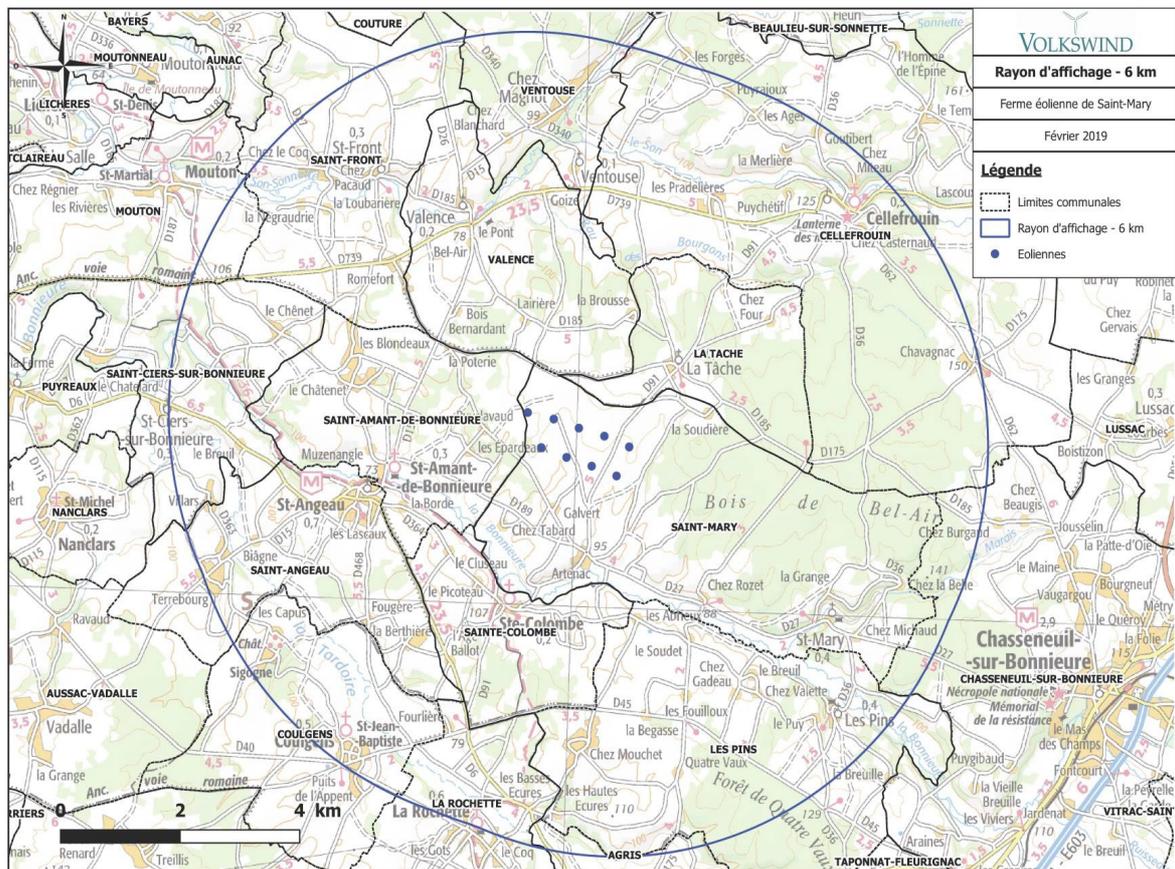
Après en avoir délibéré à la majorité les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour autoriser M. Alexis Jayat à installer son camion-pizza sur la place du Pont d'Agris. M. le maire le recevra dans les prochains jours.

FAVORABLE : 13 ABSTENTION : 2 DÉFAVORABLE :

✓ PARC EOLIEN SAINT-MARY

Construction et exploitation d'un parc éolien par SAS Ferme Eolienne de Saint-Mary sur la commune éponyme.

Cette demande concerne un parc de 9 éoliennes et un poste de livraison situé sur la commune de Saint-Mary (16).



Une infime partie du territoire de la commune est compris dans le périmètre dans lequel l'affichage public doit être effectué et qui est fixé à 6 kilomètres (Zone Roc Forgeas, vallée de la Bellone).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ne se prononcent pas en raison de l'éloignement, du peu de surface concernée en zone non habitée.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **CDG (CONVENTION DIETETIQUE)**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée aux 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant pro-rogeant ladite convention.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la redevance.

Pour le fonctionnement de ce service la commune a recours à deux organismes :

- Charentes-eaux pour la gestion et le contrôle des deux lagunes
- SAUR pour l'entretien et la surveillance du réseau

Tarif 2020 : forfait à 41,00 € et prix du M³ consommé 2,00 € dans la limite de 100 m³.

Il est impératif que ce budget annexe s'autofinance. La redevance annuelle est la variable d'ajustement. Pour amortir les hausses des cotisations des prestataires, la baisse de la prime d'épuration de l'Agence de l'eau, de la redevance de l'industriel en raison de ses restructurations et en prévision de l'impact financier de l'extension du réseau aux Chevilloux, le maire propose d'augmenter d' 1 € le prix du forfait (celui-ci n'a pas été augmenté depuis des lustres) et de passer le prix du M³ consommé à 2,10 € dans la limite de 100 m³ pour l'année 2021.

Après avoir en délibéré à l'unanimité, à la majorité les membres du Conseil municipal décident pour l'année 2021 de pratiquer les tarifs ci-dessous :

Prix du forfait : à 42,00 €

Prix du M³ consommé à 2,10 € dans la limite de 100 m³

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

✓ **INFORMATIONS**

- **VOIRIE « La Fosse mobile »** : M. le maire rappelle que la voie qui relie la RD 11 et la RD 12 et qui permet d'accéder à la Fosse Mobile est créée sur des parcelles qui appartiennent à l'État (ONF).
- **LOGEMENT LOCATIF « La Poste »** : ce logement a été contrôlé par Charente-solidarités à la demande du locataire. Les points à revoir sont :
- présence de moisissures et d'humidité au niveau de la cage d'escalier ; les diagnostics immobiliers obligatoires sont à réaliser et la partie vitrée de la marquise de la porte d'entrée est cassée.

- **BIBLIOTHEQUE « enseigne »** : l'unanimité s'est faite sur la forme, le style, la couleur, l'emplacement et le prix de l'enseigne. La pose sera effectuée par un professionnel.
- **CLIMATISATION MAIRIE ET ECOLE (DORTOIR)** : par un courrier daté du 4 août 2020, les services de la Préfecture nous informe que les dossiers de financement concernant la climatisation de la mairie et de l'école maternelle qui ont été présentés n'ont pas pu être retenus dans la programmation 2020. En effet, pour l'arrondissement d'Angoulême 40 projets ont pu être soutenus sur les 57 dossiers présentés, compte tenu de la volumétrie des demandes, l'enveloppe allouée a conduit à des arbitrages.
- **URBANISME** : renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.
- **RENTREE SCOLAIRE** : Par rapport au mois de juin, le protocole sanitaire des écoles du 19 août courant s'est assoupli dans le sens où le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, mais dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. Interventions de l'adjointe en charge des affaires scolaires et de la présidente du SIVOS.
- **US AGRIS** : à la fin de la saison 2018-2019, le bureau de l'US AGRIS a démissionné et aucun volontaire depuis ne s'est présenté pour assumer la relève. Le maire est dans l'attente de la visite du président de l'association en poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Prochain Conseil municipal le VENDREDI 9 OCTOBRE à 20 h 30